

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DFPE 100 Subvention (101.000 €) et convention avec l'association Maison Bakhita (4^e) pour la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants au 5 ter -7, rue Jean Cottin (18^e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Maison Bakhita ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 6 avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Maison Bakhita ayant son siège social 10, rue du Cloître Notre-Dame (4^e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 2 : Une subvention d'investissement de cent-un mille euros (101.000 euros) est allouée à l'association Maison Bakhita (n° Paris Assos 194627 - n° de dossier 2020_10179) pour la création d'un multi-accueil au 5 ter -7, rue Jean Cottin (18^e).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée sur le chapitre fonctionnel 904, rubrique 4221, nature 20422, du budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021, et suivants sous réserve des décisions de financement ultérieures.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO